



AUBIGNY-AU-BAC
59265

NOTE SYNTHÉTIQUE LE BUDGET 2021

Le budget se compose de 2 parties, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement comporte des dépenses et des recettes. Elle doit obligatoirement être équilibrée (le montant des dépenses doit être le même que celui des recettes).

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des charges à caractère général, des frais de personnel, de l'achat de fournitures, de produits, de petits matériels, des frais d'entretien des bâtiments publics, des routes et des espaces verts, des subventions aux associations ou encore des intérêts de la dette.

Les recettes proviennent des impôts locaux (taxes foncières), des dotations de l'Etat, du fonctionnement des services municipaux etc.

Cette année, la section de fonctionnement a été votée comme suit :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :

Chapitre 11 - Charges à caractère général	313 015,98 €
Chapitre 12 - Charges de personnel.....	421 719.24 €
Chapitre 22 - Dépenses imprévues	5 000.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	102 000.00 €
Chapitre 66 - Charges financières.....	11 300,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles.....	1 000.00 €
TOTAL.....	854 035.22 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté.....	20 440.53 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	12 500.00 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine	43 700.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	435 700.00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	325 394.69 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	9 000.00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	7 300.00 €
TOTAL.....	854 035.22 €

La section d'investissement comporte également des dépenses et des recettes et comme la section de fonctionnement, elle doit être à l'équilibre.

Les dépenses sont constituées du remboursement du capital des emprunts, des grands travaux, des achats importants (véhicules, mobiliers, équipements, terrains...).

Les travaux liés à l'esplanade loisirs, c'est-à-dire l'aménagement de la friche en centre bourg, avec la réalisation d'un parking, d'espaces verts, d'un terrain multisports et d'une aire de jeux, concentreront l'essentiel des dépenses d'investissement en 2021.

Les recettes sont composées des emprunts, de l'autofinancement (excédent provenant de la section de fonctionnement) des dotations et subventions de l'Etat, du département ou de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou encore de la récupération de la TVA.

En 2021, le Conseil a souhaité souscrire un emprunt de 250 000 € pour compléter le financement des travaux de l'esplanade loisirs en centre bourg.

Cette année, la section d'investissement a été votée comme suit :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	400.00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	23 500.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	5 640.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	123 004.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	675 000.00 €
TOTAL.....	827 544.00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	170 635.86 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	63 492.42 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	343 415.72 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	250 000.00 €
TOTAL.....	827 544.00 €

LES TAUX D'IMPOSITION 2021

Comme vous le savez peut-être, à compter de cette année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,29%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de 31,57 % soit le taux communal de 2020 : 12,28% (inchangé en 2021) + le taux départemental de 2020 : 19,29%.

Depuis de nombreuses années, le Conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les taux suivants sont donc maintenus :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (Taux communal de 12,28% + taux départemental de 19,29%)	31,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,46%

LES TARIFS COMMUNAUX 2018

Ils concernent la cantine, la garderie, la location de la salle des fêtes, du cimetière et du port à barques. Ils restent également inchangés en 2021.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal a demandé à toutes les associations subventionnées de fournir leur bilan financier. Il a ainsi renouvelé son soutien à 13 associations pour un montant total de 6 600 € dont 700 € pour d'éventuels besoins exceptionnels de financement.

Sapeurs-Pompiers	100 €
Secours Catholique	200 €
Les "restos du cœur"	200 €
Société Autonome de Protection des Animaux du Douaisis	250 €
Société de Chasse	300 €
La Hutte	400 €
AMDG	400 €
ComboFit	400 €
Comité des Fêtes	550 €
Association des Anciens d'A.F.N.	550 €
Club des Tempes Argentées	700 €
Amicale du personnel communal	850 €
Union Sportive Aubignoise (USA)	1000 €
Divers	700 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	6600 €

Tous les documents relatifs au budget sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture ainsi que sur notre site internet : <https://aubigny-au-bac.fr/conseil-municipal.php>